

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le marché relatif à la fourniture de balais pour balayeuses arrive à expiration le 31 décembre 2000. Il est nécessaire de le renouveler.

Aussi, je vous sou mets un dossier de consultation des entrepreneurs concernant cette fourniture qui comprend l'achat de balais latéraux et centraux, de plateaux support, d'arbres et de bavettes pour balayeuses ramasseuses et aspiratrices de grande et petite capacités afin d'assurer le nettoyage des caniveaux et des voies communautaires.

Un appel d'offres ouvert, composé d'un lot unique, serait lancé en vue de l'établissement d'un marché à bons de commande, en application des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics avec un seuil minimum annuel de 750 000 F TTC et un seuil maximum annuel de 1 500 000 F TTC.

Ce marché aurait une durée ferme d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2001, et serait reconductible deux fois une année pour une échéance au 31 décembre 2003.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a émis un avis favorable à sa passation le 16 mai 2000 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide que :

a) - le marché sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter et à signer l'offre retenue pour valoir acte d'engagement,

b) - accomplir et à signer tous les actes y afférents.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la communauté urbaine de Lyon - direction de la propreté - au titre des exercices 2001 et suivants - centre budgétaire 5 340 - centre de gestion 534 100 - compte 606 810 - fonction 813 - ligne de gestion 011 224.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,